

SONT PRÉSENTS :

Nadine Baron, Carole Bélanger, Nathalie Bernard, Stéphanie Bérubé, Caroline Boisjoly, Dominique Boucher, Françoise Callamand-Mayer, Esther Delisle, Hélène Desaulniers, Sandra Friedrich, Céline Gauthier, Normand Gilbert, Sylvie Gravel, Véronique Grenier, Francine Guiet, Éleine Morin, Christine Pelchat, Nathalie Savoie, Anny St-Cyr, Caroline St-Onge, Annie Tellier, Magali Thivierge, Annie Vincelette.

<p>1. PRÉSENCES ET QUORUM</p> <p>Considérant que Mme Anny Saint-Cyr au titre de secrétaire n'est pas en mesure de prendre les notes, Magali Thivierge remplacera celle-ci dans son rôle. Mme Magali Thivierge ouvre la séance à 19h07. Il y a quorum.</p>	<p><i>Magali</i></p>	
<p>2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2020</p> <p>La présidente et la secrétaire ont préparé la proposition d'ordre du jour. L'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres. À titre d'animateur de l'Assemblée générale extraordinaire, M Normand Gilbert fait la lecture de l'ordre du jour. Sur proposition de Mme Josée Lafrance et appuyée par Mme Nadine Baron, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour, pour la séance extraordinaire du 8 septembre 2020.</p>	<p><i>Francine</i> <i>Normand</i></p>	<p><i>Approuvé à l'unanimité</i></p>
<p>3. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE JURIDIQUE AUZ PETITES CRÉANCES Dossier no: 705-32-702110-203 Partie demanderesse, Sylvie Martin c. Partie défenderesse, CZQ, Josée Lafrance, Francine Guiet, Sandra Friedrich, Sylvain Gonthier, Nathalie Racine, Magali Thivierge, Annie Saint-Cyr, Éleine Morin, Nathalie Bernard et Hélène Desaulniers.</p> <p>La présidente par intérim Mme Francine Guiet présente la plainte transmise à la Corporation des Zoothérapeutes du Québec envers l'une de nos membres Mme Sylvie Martin le 1^{er} novembre 2018. Un résumé des procédures entamées suite à la réception de la plainte est mentionné tel que la prise de contact avec Mme Martin dans le but de la rencontrer pour vérifier avec elle les éléments de la plainte. Il n'y a eu aucun retour de la part de Mme Martin suite à notre tentative de la contacter par courriel et au téléphone. Elle ne s'est également pas présentée à une rencontre organisée pour discuter avec elle et l'entendre.</p> <p>Mme Francine Guiet présente les démarches faites auprès de Juripop et fait la présentation des éléments et des documents reçus au cours des derniers mois, tel que la réception le 10 avril 2020 de la poursuite juridique de Mme Sylvie Martin contre la Corporation des Zoothérapeutes du Québec.</p> <p>Mme Francine Guiet mentionne qu'il a été proposé aux 10 personnes concernées par la mise en demeure de se défendre individuellement ou collectivement.</p> <p>Trois choix se présentent également au niveau de la procédure soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne rien faire - Négocier une entente - Contester la mise en demeure et aller en cours <p>Mme Francine Guiet mentionne que Mme Martin ne veut pas négocier.</p> <p>Mme Francine Guiet présente les membres qui ont fait partie du comité disciplinaire chargé de la plainte. Sur ce comité figurait Mme Nathalie Bernard, Mme Hélène Desaulniers, Mme Josée Lafrance et Mme Anny St-Cyr (membre du CA).</p>	<p><i>Francine</i></p>	<p><i>Approuvé à l'unanimité</i></p>

<p>Il est mentionné que tant que le dossier n'est pas défendu aux petites créances, le comité disciplinaire vérifie les détails de la plainte si celle-ci est toujours d'actualité. Celle-ci ne changera pas et demeurera le même pour ce dossier. Le comité n'aura pas de contact et vérifiera si le code de déontologie est respecté par Mme Martin.</p> <p>Selon l'avocate de Juripop, notre défense a une chance élevée de succès étant donné que la demande de Mme Martin n'est pas fondée et sans droit.</p> <p>Mme Francine Guet mentionne que les assurances de la CZQ couvrent la responsabilité civile uniquement. Le CA de la CZQ fera donc des recherches pour trouver une assurance OBNL d'erreurs et omissions pour le CA et les membres lorsqu'ils s'impliquent bénévolement. Ceux-ci seraient ainsi couverts pour ce type d'évènement.</p>		
<p>4. PAIEMENT DES FRAIS ET DÉPENSES JUDICIAIRES</p> <p>En date du 31 août, nous avons 60 740 \$ dans notre compte, donc 15 à 20 milles sont en surplus.</p> <p>Une première proposition a été faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur proposition de Mme Francine Guet et appuyé par Mme Nadine Baron, la CZQ assumera 2500\$ en plus des dépenses judiciaires et des frais d'avocat qu'encourra le procès contre Mme Sylvie Martin en collaboration avec Juripop pour défendre collectivement les personnes concernées par la poursuite. <p>Mme Caroline Boisjoly demande s'il est possible de changer la proposition et d'inclure que la CZQ doit revenir en AGE si des dépenses de 12 000\$ sont atteintes. Ce changement est adopté à l'unanimité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur proposition de Mme Caroline Boisjoly et appuyé par Nadine Baron, la CZQ devra revenir en AGE et présenter le budget advenant que les dépenses encourues dépassent les 12 000\$. <p>Mme Sandra Friedrich mentionne que le salaire et les frais d'un avocat peuvent monter rapidement. Mme Josée Lafrance demande donc une rectification à la proposition.</p> <p>Donc la proposition finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur proposition de Mme Sandra Friedrich et appuyé par Magali Thivierge, la CZQ assume les frais judiciaires de 2500 \$ ainsi que les frais d'avocat pour la défense collective (de la CZQ et des personnes citées dans la procédure judiciaire) contre Mme Martin en collaboration avec Juripop pour un maximum de 12 000\$ et que le CA a l'obligation d'organiser une AGE si le montant doit être dépassé. 	<p><i>Francine</i></p>	
<p>5. PÉRIODE DE QUESTIONS</p> <p>1. Mme Esther Delisle demande à savoir pourquoi avoir attendu aussi longtemps. Mme Josée Lafrance mentionne qu'il s'est passé des mois avant d'être en mesure de vérifier les éléments de la plainte, d'entrer en contact avec Mme Martin, pour finalement ne jamais avoir de réponse d'elle, mis à part sa mise en demeure. Les délais ont également été allongés étant donné la situation avec le Covid, le comité disciplinaire mandaté de la plainte a mis en doute la réception de la convocation par courrier recommandée acheminée à Mme Martin.</p> <p>2. Mme Céline Gauthier demande s'il y a assez de fond en banque à la CZQ pour assumer les frais encourus par la procédure. Mme Francine Guet mentionne qu'il y a des fonds pour assumer cette procédure et soutenir les membres impliqués.</p> <p>3. Mme Esther Delisle demande, advenant que la CZQ gagne, si les frais encourus pour la poursuite seront remboursés. Mme Francine Guet mentionne que oui les frais seront remboursés et qu'il y aura des frais de dédommagements aussi pour les 10 personnes poursuivies.</p> <p>4. Mme Nadine Baron demande combien de temps cela prendrait hors cours. Mme Francine Guet lui répond qu'elle ne sait pas, mais que la CZQ ne veut pas étirer le dossier trop longtemps.</p>	<p><i>Francine</i></p>	
<p>6. VOTE</p>	<p><i>Francine et Normand</i></p>	

<ul style="list-style-type: none"> - 14 votes en faveur - 5 votes contre - 1 vote abstention 		
<p>7. COMMENTAIRES</p> <p>Mme Hélène Desaulniers mentionne qu'elle s'est impliquée bénévolement et se sent atteinte par la situation. Elle ne connaît pas la personne et veut être défendue par la CZQ. Elle ajoute qu'elle sera transparente pour les démarches encourues par la CZQ.</p> <p>Mme Sylvie Gravel ajoute qu'elle aimerait avoir des précisions et être tenue au courant au long des démarches. Elle mentionne que tous se sentent impliqués dans cette histoire.</p> <p>Mme Magali Thivierge mentionne qu'elle se sent personnellement attaquée, qu'elle ne connaît pas la personne et voulait être impartiale face à la plainte formulée contre Mme Martin.</p>	<i>Normand</i>	
<p>8. LEVÉE DE L'AGE Sur proposition de Mme Josée Lafrance et appuyée par Anny St-Cyr, fin de la rencontre à 20h15.</p>	<i>Francine</i>	